### **CONCOURS « HACKATHON Uro-tech Challenge »**

### **Article 1 - Organisation**

La société PIERRE FABRE MEDICAMENT, SAS au capital de 29 182 454 euros, dont le siège social est situé 45, Place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 326 118 502 (désignée ci-après par « PFM ») organise un jeu-concours intitulé « Uro-tech Challenge » qui débutera le lundi 10 Octobre 2016 (date de début des inscriptions) et se terminera le samedi 26 Novembre 2016 à 17h00 (désigné ci-après par le « Concours ») et qui sera doté des prix suivants : une (1) incubation de deux (2) mois au sein de l'incubateur Pierre Fabre pour les trois (3) équipes gagnantes ; mille euros (1 000 €) pour le Prix du Code ; et cinq-cents euros (500 €) pour le Prix du Public.

PFM fait appel à une agence évènementielle afin de l'aider dans l'organisation et la communication du Concours, qui est BeMyApp, Société par Action Simplifiée à associé unique au capital de 1 250 euros, dont le siège social est situé 18, boulevard Michelet, 13008 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 523 824 258 (désignée ci-après « Agence »). L'Agence sera notamment en charge de la gestion des inscriptions au Concours, des contenus, de la logistique, de la communication, de la dotation et de l'animation sur place.

#### Article 2 - Règlement

Le règlement du Concours, les conditions de participation ainsi que les modalités d'inscription, sont disponibles auprès de Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres - SCP OLAYA - GUIRAUD - GONZALEZ - ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES.

#### **Article 3 - Conditions de participation**

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique, majeure, domiciliée sur le territoire français (Corse et DOM-TOM inclus), à l'exclusion :

- de l'ensemble du personnel des sociétés organisatrices ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- des distributeurs de la marque ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Concours ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Les participants déclarent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation « physique » au Concours du Vendredi 25 Novembre 2016 à 11h00 au Samedi 26 Novembre 2016 à 17h00.

Chaque participant s'inscrira seul mais sera intégré le Vendredi 25 Novembre 2016 dans l'équipe de son choix afin de participer au Concours.

Seule une (1) participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) est admise. Il est donc interdit à tout participant de concourir sur plusieurs projets en intégrant plusieurs équipes au cours du Concours. La violation de l'interdiction susvisée sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Concours ; et également, par la nullité de l'attribution d'un quelconque gain le cas échéant.

PFM entend, à travers ce Concours, mettre en lumière des outils permettant aux patients de faciliter la gestion de leur quotidien et/ou faciliter la gestion de la relation médecin/patient et/ou faciliter la relation médecins-associations de patients dans le cadre de l'hyperactivité vésicale. En moins de (40) heures les participants devront

concrétiser leurs idées sous forme de prototype (outil digital non développé). La nature du prototype n'est pas imposée (application smartphone, site internet, sms, autres, etc.).

Compte tenu de la réglementation dont dépend l'industrie pharmaceutique, les prototypes proposés ne pourront contenir d'information sur les traitements médicamenteux. Le contenu des échanges lors de l'événement et des prototypes développés ne pourra pas contenir de référence à des noms de marque de médicaments ou à leurs dénominations communes internationales. Toute classe thérapeutique pourra être nommée.

#### **Article 4 - Participation au Concours**

La participation au Concours ne peut se faire qu'en se présentant à l'hôtel Normandy, 38 rue Jean Mermoz, 14804 DEAUVILLE pour la période complète soit du vendredi 25 Novembre 2016 à 11h jusqu'au Samedi 26 Novembre 2016 à 17h00.

Le Concours se déroulera en deux (2) étapes successives :

- <u>Phase 1</u>: Du Lundi 10 octobre 2016 à 9h00 au Jeudi 24 novembre 2016 à 18h00 pour la phase d'inscription en ligne sur le site :
  - https://www.eventbrite.com/e/uro-tech-challenge-deauville-tickets-28504778560;
- <u>Phase 2</u>: Du vendredi 25 Novembre 2016 à 11h00 au Samedi 26 Novembre 2016 à 17h00 à l'hôtel Normandy, 38 rue Jean Mermoz, 14804 DEAUVILLE, pour la phase de réalisation des projets objet du Concours et la phase de désignation des gagnants.

Le Concours a pour objet de faire réfléchir à des solutions d'e-santé certains des acteurs agissant dans la prise en charge des patients atteints d'hyperactivité vésicale, durant deux (2) jours. Les équipes avec les trois (3) meilleurs projets remporteront un (1) des prix cités à l'Article 1 ci-dessus.

Le thème imposé aux fins de réaliser le prototype conceptuel : « Outil/service permettant aux patients atteints d'HAV de mieux gérer cette pathologie au quotidien ».

Chacune des personnes autorisées à participer devra :

# Phase 1

- 1. Entre le Lundi 10 octobre 2016 à 9h00 et le Jeudi 24 novembre 2016 à 18h00, chaque participant devra s'inscrire exclusivement en ligne depuis le site :
  - https://www.eventbrite.com/e/uro-tech-challenge-deauville-tickets-28504778560;
- 2. Renseigner les informations marquées comme obligatoires et notamment nom, prénom, mail ;
- 3. Le cas échéant, transmettre une idée de solution à PFM en l'inscrivant dans le cadre présent à cet effet sur le formulaire en ligne (champ non obligatoire) ;
- 4. Lire et accepter le présent règlement ;
- 5. Valider sa participation.

# Phase 2

- 1. Se rendre à l'hôtel Normandy, 38 rue Jean Mermoz, 14804 DEAUVILLE pour la période complète soit du vendredi 25 Novembre 2016 à 11h jusqu'au Samedi 26 Novembre 2016 à 17h00;
- 2. Le Vendredi 25 novembre 2016 de 11h00 à 12h00, assister à l'identification des thèmes (présentation du challenge, des mentors, pitch des idées et formation des équipes...);
- 3. Le Vendredi 25 novembre 2016 12h00 au Samedi 26 novembre 2016 14h00, participer au Concours (Workshops, Animations, Travail en équipe, Définition des concepts, Maquettage des concepts,...)
- 4. Le Samedi 26 novembre 2016 de 14h00 à 17h00, finaliser la participation (restitution des projets, présentations finales des projets,...).

La délibération du Jury aura lieu le Samedi 26 novembre à 16h00 et la désignation des gagnants avec remise des prix aura lieu le Samedi 26 novembre 2016 à 16h30.

Les participants devront utiliser exclusivement des sources libres de droit. Tout élément de tiers devra être clairement et lisiblement identifié. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit en conséquence, que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuels d'un tiers et, qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants par leur participation et l'acceptation du présent règlement de Concours qui en résulte, sont informés sur le fait que les aspects de propriété des éléments composant le projet réalisé dans le cadre du Concours seront pris en comptes dans l'évaluation pour déterminer les gagnants.

La participation devra être validée au plus tard le Jeudi 24 novembre 2016 (18h00).

Les participants devront donner toutes les informations nécessaires à leur participation et notamment leur nom, prénom, adresse électronique et adresse postale.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire et à transmettre à PFM des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires sur le formulaire. Dans tous les documents du concours ainsi que dans son déroulé, aucun participant n'est autorisé à divulguer d'informations confidentielles, relevant du secret médical/professionnel ou de la promotion de tout médicament/dispositif médical. Tout participant appartenant à une société ou une association s'exprime au cours du concours selon les restrictions que requièrent sa position au sein de cette société/association.

PFM se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration, inscription inexacte ou incomplète sur le formulaire ne sera pas prise en compte et entraînera l'élimination du participant au Concours et la nullité de sa participation et du prix afférent en cas de gain. La même sanction s'appliquera en cas de participation de plusieurs personnes d'un même foyer.

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le participant coche dans le formulaire d'inscription, la case attestant de l'acceptation du présent règlement de Concours.

Il est rappelé que le participant accepte du seul fait de la consultation du site internet <a href="https://www.eventbrite.com/e/uro-tech-challenge-deauville-tickets-28504778560">https://www.eventbrite.com/e/uro-tech-challenge-deauville-tickets-28504778560</a>, les conditions d'utilisation du site.

Ayant qualité de laboratoire pharmaceutique, PIERRE FABRE MEDICAMENT se soumettra à (1) la soumission aux ordres professionnels compétents pour avis préalables de ces avantages conformément à l'article L.4113-6 et autres articles visés du code de la santé publique, (2) la publication de ces avantages dès lors que les participants relèvent des catégories d'acteurs visés par l'article L.1453-1 du code de santé publique. Les avantages offerts sont d'un niveau raisonnable et limités à l'objectif professionnel de la manifestation.

## Article 5 - Désignation et Informations des gagnants

La sélection des trois (3) équipes gagnantes sera effectuée parmi les participants conformément aux critères suivants :

#### INNOVATION

Proposer un concept peu ou pas encore exploité qui explore pleinement les capacités des technologies proposées

#### POTENTIEL BUSINESS

Démontrer un potentiel business ainsi qu'un business model rentable et répétable

### QUALITÉ DU PROTOTYPE/FINITION

Proposer une application la plus aboutie possible, simple et accessible, sans bug

#### UI/UX INTERFACE

Proposer une expérience utilisateur simple et graphique qui soit facilement compréhensible avec une bonne navigabilité

Les gagnants seront désignés par le Jury du Concours qui sera composé d'un collaborateur de Pierre Fabre, d'un représentant d'une Association de Patients dont l'objectif est l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints d'arthrose, d'un Professionnel de Santé et de la Présidente du Festival Communication Santé.

La désignation des gagnants par le Jury aura lieu le Samedi 26 novembre à 16h30 à l'hôtel Le Normandy, 38 rue Jean Mermoz, 14800 Deauville.

#### **Article 6 - Prix offerts et Réclamations**

Le Concours est doté des prix suivants : une (1) incubation de deux (2) mois au sein de l'incubateur Pierre Fabre pour les trois (3) équipes gagnantes ; mille euros (1 000 €) pour le Prix du Code ; et, cinq-cents euros (500 €) pour le Prix du Public.

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contrevaleur en espèces. Toutefois, PFM se réserve le droit de remplacer ce prix par un prix de même valeur et aux caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer gagnant (i.e. par foyer revêtant le même nom et/ou la même adresse postale et/ou la même adresse mail). Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs prix ont été attribués à un même participant, ce gagnant ne conserverait que le prix qui lui a été attribué en premier.

Chaque équipe est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

### Article 7 - Remise des prix

Les gagnants dont la désignation se fera le Samedi 26 novembre 2016 pourront bénéficier de leur prix entre le 26 novembre 2016 et le 26 mars 2017 sous réserve d'un délai de prévenance de PFM de quinze (15) jours ouvrés afin que PFM prépare l'organisation du prix.

## Article 8 - Droit de Propriété

PFM est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site <a href="http://urotechchallenge.bemyapp.com">http://urotechchallenge.bemyapp.com</a> ainsi qu'au Concours. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, PFM détient les droits d'usage y afférant. L'accès au site <a href="http://urotechchallenge.bemyapp.com/">http://urotechchallenge.bemyapp.com/</a> et la participation au Concours ne confèrent aux participants aucun droit sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site <a href="http://urotechchallenge.bemyapp.com/">http://urotechchallenge.bemyapp.com/</a> ou des éléments relatifs au Concours sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de PFM.

Les participants ne cèdent en aucune manière leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du Concours, à PFM. Néanmoins, les participants accorderont un droit de première négociation à

PFM en vue d'une éventuelle acquisition des droits relatifs au projet aux fins d'exploitation commerciale. Cette éventuelle cession fera l'objet d'un accord écrit distinct des présentes.

Nonobstant ce qui précède, du fait de leur participation et de l'acceptation implicite du présent règlement de Concours qui en résulte, les participants autorisent PFM à titre gratuit, à publier, exposer, communiquer et divulguer oralement et/ou par écrit (notamment par flyers et affiches) les projets présentés dans le cadre du Concours. Chaque participant accepte également d'être médiatisé sur tous supports et autorise PFM à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous supports de communication dans le cadre du Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images de chacun. En cas de refus express d'un participant aux mentions prévues sur les supports de communication du Concours, PFM s'engage à retirer toutes les mentions le concernant.

### Article 9 - Données personnelles

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à ses amendements ultérieurs, et à la Directive Européenne n° 95/46/CE, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à INFORMATIONS CONSEILS PIERRE FABRE CONSUMER HEALTHCARE - BP 100 - 81506 LAVAUR CEDEX. Il est rappelé que, du fait de leur participation au Concours, les gagnants acceptent le présent règlement et par conséquent, acceptent que PFM transmette leurs coordonnées au prestataire de son choix aux seules fins d'organiser la remise de leur prix.

#### Article 10 - Responsabilité

PFM décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Concours etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

PFM se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Concours si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants de ce Concours du fait de ces additifs ou modifications.

PFM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Concours.

PFM se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

PFM rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site Internet <a href="http://urotechchallenge.bemyapp.com/">http://urotechchallenge.bemyapp.com/</a>

La responsabilité de PFM ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement PFM ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Chaque participant devra se présenter avec son

propre matériel et ses logiciels. Les participants restent seuls responsable de leurs matériels et logiciel. En participant au Concours, le participant accepte expressément l'intégralité des clauses dudit règlement.

PFM ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <a href="http://urotechchallenge.bemyapp.com/">http://urotechchallenge.bemyapp.com/</a> et/ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

### Article 11 - Divers

- 11.1. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.
- 11.2. Tout additif ou correctif au règlement sera déposé chez Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres SCP OLAYA GUIRAUD GONZALEZ ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES et disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de PFM.
- 11.3. La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière par le participant du présent règlement déposé auprès de Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres - SCP OLAYA - GUIRAUD -GONZALEZ - ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES. Par conséquent, le règlement s'applique à tout participant au Concours.
  - Le règlement complet du Concours est également disponible à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande soit sur simple demande adressée à INFORMATIONS CONSEILS PIERRE FABRE CONSUMER HEALTHCARE BP100 81506 LAVAUR CEDEX, ou à Maître David OLAYA auprès de qui le règlement a été déposé, ou librement consultable sur le site internet <a href="http://urotechchallenge.bemyapp.com/">http://urotechchallenge.bemyapp.com/</a>
- 11.4. Il est rappelé que le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation à ce dernier ne seront pas remboursés.
- 11.5. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme de sélection des gagnants hors description détaillée dans l'Article 5 ci-dessus.
- 11.6. Toute correspondance (demande de règlement par exemple) présentant une anomalie (problème de coordonnées, demande incomplète, illisible ou raturée) sera considérée comme nulle.
- 11.7. Le présent règlement est soumis la Loi Française.
- 11.8. Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Concours et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur sous réserve que la contestation ait été émise par écrit et adressée dans un délai d'un (1) mois à compter du Samedi 26 novembre 2016 à PFM.